

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**COMMUNE DE ROMAGNY FONTENAY**

---

Nombre de  
membres

**Séance du 30 juin 2016**

En exercice : 26

**Présents :** André BOUILLAULT, Charline DESLANDES, Joseph PERRIER, Serge DESLANDES, Serge DESGUE, Marie Madeleine CHEMIN, Rémy PINSON, Annick CHAREYRE, Thierry ARMAND, Marie BAUGE, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Stéphanie GASSION, Régis GAUCHER, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Jean Louis HERBERT, Franck HESLOUIS, Maurice LAIR, Marie Josèphe LEBASCLE, Francis LECHAPLAIN, Sylvie LEFRANCOIS, Anita LEROY, Yvon LOYAUD.

Présents : 23

Représentés : 2

Absent : 1

**Représentés :** Jean-Luc DUDOIGT représenté par André BOUILLAULT et Thierry LAURENCEAU représenté par Serge DESGUE.

**Absents excusés :** Serge DESLANDES

**Secrétaire de séance :** Annick CHAREYRE

---

**I) Lecture du Procès-Verbal du 27 mai 2016**

Lecture du Procès-verbal de la séance du 21 mai 2016 par la secrétaire.  
Aucune observation sur le Procès-verbal.

Le procès-verbal du 21 mai 2016 a été adopté à l'unanimité

**II) Présentation de l'inventaire des zones humides et des haies bocagères sur la Commune déléguée de Fontenay**

Monsieur FOURNEL du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune présente l'inventaire des zones humides. Il s'agit principalement de prairie humide de bas fond. Il existe peu de friche sur la commune.

Madame LEGENTILHOMME présente l'inventaire des haies bocagères. Il existe 50 km de haies bocagères inventoriées sur les 685 ha de la commune.

Les haies de la commune sont bien conservées et leur régénération naturelle ne pose pas de problème puisqu'aucun talus nu n'est recensé.

Le diagnostic du rôle anti-érosif des haies a été réalisé sur le terrain en prenant compte de la position topographique, son orientation par rapport à la pente, la présence ou non de talus ainsi que le nombre de connexions avec le réseau bocager.

Certaines haies ou talus ont été classés comme ayant une fonction anti-érosive lorsqu'elles protègent une habitation, la voirie ou encore un cours d'eau des transferts directs ou des coulées de boue

Lorsqu'un exploitant souhaite araser un talus ou une haie bocagère classés, il doit faire une déclaration préalable en mairie qui sera soumise à validation par la commission bocage et par le conseil municipal.



Suite à cette restitution, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les inventaires des zones humides et des haies bocagères tels qu'ils ont été présentés

### III) Vote sur le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes.

Suite à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale, à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 02 mai 2016 et à la proposition du Sous-Préfet d'Avranches de fixer le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint Hilaire du Harcouët, de Saint James et du Val de Sée, la communauté de communes du Mortainais a émis un avis favorable sur ce périmètre.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre également un avis.

Au niveau économique, il reste des terrains sur Saint Hilaire pour accueillir des entreprises mais la plupart des terrains sont sur Avranches. Il n'y aura pas de retombées pour Mortain selon Madame GONTIER.

La Nouvelle Communauté ne prendra en charge que les compétences obligatoires soient :

- Développement économique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement de l'espace :
- SCOT et schéma de secteur, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Assainissement collectif et non collectif
- Assainissement collectif: Compétence EPCI : sur les territoires du Val de Sée et d'Avranches Mont St Michel jusqu'au 31/12/2018 et sur la totalité du territoire à compter du 01/01/2019, ou avant si choix dans ce sens du nouvel EPCI
- Assainissement non collectif: Compétence EPCI : sur les territoires du Val de Sée, d'Avranches Mont St Michel, St Hilaire & Mortainais jusqu'au 31/12/2018 et sur la totalité du territoire à compter du 01/01/2019 ou avant si choix dans ce sens du nouvel EPCI
- Eau : Compétence obligatoire pour l'EPCI à compter du 01/01/2020

Les compétences scolaires et voiries sont rendues aux communes

Ce sujet ne rassure pas tous les élus, c'est une certitude, de nombreuses questions ont été évoquées et, reste à ce jour sans réponses concernant la perte éventuelle d'identité, les compétences, la fiscalité ou les organisations futures liées au nouveau périmètre.

Malgré les craintes légitimes et les questionnements que nous avons tous, une chose très importante est demandée, c'est la notion de proximité.

Certains retours de compétences (voirie, scolaire) redonneront de la vigueur aux communes.

Après discussions sur ce chapitre, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal s'il souhaite voter à main levée ou à bulletin secret. Personne n'ayant répondu, Monsieur le Maire a donc fait procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal a voté à 7 voix pour et 7 voix contre et 11 abstentions. Monsieur le Maire a donc fait valoir sa voix prépondérante et

- Emet un avis « pour » l'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée



#### IV) Suite aux délibérations de la Communauté de Communes

- **Rétrocession de la compétence électrification rurale**

La communauté de communes du Mortainais a rétrocédé la compétence « Electrification rurale : adhésion au syndicat départemental d'énergie » le 30 mai 2016 et que ce faisant elle ne sera plus membre du syndicat départemental d'énergies de la Manche

La compétence électrification va dès lors être restituée à la commune de Romagny Fontenay

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une demande d'adhésion au syndicat départemental d'énergies de la Manche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reprendre la compétence SDEM

- **Rétrocession de la compétence voirie**

La communauté de communes du Mortainais a rétrocédé la compétence « B.3 –Création, aménagement et entretien de la voirie » le 20 juin 2016 aux communes

La compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » va dès lors être restituée à la commune de Romagny Fontenay, à l'exclusion de la voirie des zones d'activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reprendre la compétence voirie à l'exclusion de la voirie des zones d'activités.

- **Rétrocession de la compétence bascule**

La communauté de communes du Mortainais a rétrocédé la compétence « bascule publique » le 20 juin 2016

La compétence « bascule publique » va dès lors être restituée à la commune de Romagny Fontenay

Le Conseil Municipal, accepte à la majorité moins une abstention (Sylvain Gautier) la rétrocession de la compétence vers la Commune

#### V) Décision Modificative Lotissement Turmel : remboursement de la retenue de garantie de EBR

L'entreprise EBR ayant effectué les travaux d'éclairage public au Lotissement Turmel en 2014, la retenue de garantie n'a pas été mandatée à ce moment-là. Il convient de payer la somme de 481.85€ HT soit 518.22€ TTC à l'entreprise. L'argent n'ayant pas été prévu au budget, il doit être modifié comme suit

N° de Compte	Intitulé	Diminution	Augmentation
168741	Autres dettes communes du GFP	291€	
3555	Terrains aménagés		432€
355	Terrains aménagés		141€
6015	Terrains à aménager		432€
71355	Variation de stock		141€
71355	Variation de stock		432€
7015	Vente de terrain	14€	
7473	Subvention département		7137€
774	Subvention exceptionnelles	6982€	

Le Conseil Municipal accepte la Décision Modificative

#### VI) Fixation du loyer pour le logement de Madame DUVERGER

La Commune met à disposition un logement à titre gratuit à Madame Duverger pour lui permettre d'être à proximité de son commerce. Cette gratuité est pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 15 septembre 2016. Actuellement, elle verse 100€ pour les charges de ce logement.

Madame Charline Deslandes propose la location pour un montant de 100€ par mois à compter du 15 septembre 2016 plus les charges de 100€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer le logement à Madame Duverger pour un loyer de 100€ par mois

### VII) Annulation de la délibération concernant l'aliénation du chemin d'exploitation n°11 situé « Les Courts Champs »

Vu la délibération de la Commune de Fontenay du 14 novembre 2014 concernant la demande d'aliénation du chemin d'exploitation n°11 sis « Les Courts Champs » à Fontenay

Vu la réponse de Maître Stéphanie JUGELE notifiant qu'un chemin d'exploitation ne peut pas être aliéner, que l'existence de ce chemin est importante car il dessert plusieurs parcelles de propriétaires différents et qu'il permet un accès sécurisé sur la RD 977

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler ladite délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du 14 novembre 2014 de la commune de Fontenay concernant l'aliénation du chemin d'exploitation n°11 sis « Les Courts Champs » à Fontenay
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

### VIII) Devis

#### - Pont de l'épine

Suite à la réception de devis concernant la remise en état du pont de l'épine, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise TPB du l'Oir d'un montant de 2791.50€ HT soit 3349.80€ TTC

#### - Fleurissement

Après présentation des devis de l'entreprise La Gorronnaise (6836.04€ TTC) et l'entreprise Martinel (5143.20€ TTC), Monsieur le Maire propose que l'on demande l'avis des employés communaux sur le projet avant de prendre une décision

### IX) Questions diverses

- La canalisation située au terrain de foot est en mauvais état. Une étude de la STGS est en cours pour le remplacement
- Compte rendu de la réunion du 21 juin avec Monsieur Guerin concernant la sécurité devant l'école
- Demande de Franck Heslouis pour que la commune réalise le revêtement de la route de La Noé suite à la construction du Boviduc.
- L'entreprise TPB réalise en ce moment le marché à bons de commande (Riffaudière, Futardières, Rimbaudière et les Charbonnelais)
- Monsieur Albéric GASSION, Madame Eliane MAURAI et Madame Morane RUAULT ont été tirés au sort pour les jurys des assises
- Madame CHEMIN a présenté plusieurs esquisses pour le logo de la commune nouvelle.

### Dates à retenir

- AG de la Cance le 8 juillet
- AG de l'USL le 9 juillet
- Soirée Moules Frites le 15 juillet à Fontenay
- Prochaine réunion de conseil le 2 septembre

Fait en Mairie à ROMAGNY FONTENAY,  
Le 07 juillet 2016

Le Maire,

André BOUILLAULT

